*LA VERSION LUE EN FRANÇAIS FAIT FOI*

DÉCLARATION DE

**M. NICOLAS WAPISTAN**

AU NOM DU REGROUPEMENT PETAPN

À L’OCCASION DES DISCUSSIONS SUR LE THÈME « DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES : DIALOGUE INTERACTIF AVEC L'UNPFII, LE RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, LE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES MEMBRES DES ORGANES DE TRAITÉS DES NATIONS UNIES » (POINT 5)

LORS DE LA 17e SESSION DU MÉCANISME D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

GENÈVE, LE 9 JUILLET 2024

\*\*\*\*\*

STATEMENT BY

**MR. NICOLAS WAPSITAN**

ON BEHALF OF THE REGROUPEMENT PETAPAN

ON THE OCCASION OF THE DISCUSSIONS ON THE THEME "UNITED NATIONS DECLARATION ON THE RIGHTS OF INDIGENOUS PEOPLES: INTERACTIVE DIALOGUE WITH UNPFII, THE SPECIAL RAPPORTEUR ON THE RIGHTS OF INDIGENOUS PEOPLES, AND THE UN VOLUNTARY FUND FOR INDIGENOUS PEOPLES AND MEMBERS OF THE UNITED NATIONS TREATY BODIES" (ITEM 5)

AT THE 17TH SESSION OF THE UN EXPERT MECHANISM ON THE RIGHTS OF INDIGENOUS PEOPLES

GENEVA, JULY 9, 2024

Kuei

[Salutations en Innu-aimun]

C’est avec honneur que je m’adresse à vous aujourd’hui au nom du Regroupement Petapan et des Premières Nations d’Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan. Je suis un membre de la Première Nation des Innus de Nutashkuan située sur la rive nord du Golfe du Saint-Laurent. Je suis accompagné du Chef Gilbert Dominique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Nous sommes ici pour porter à votre attention un problème majeur dans l’objectif de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par les instances de l’ONU et les États membres. Il s’agit de la problématique d’implantation au sein d’un État fédéré comme le Canada, lorsque des parties de cette fédération, n’acceptent pas d’adhérer à notre Déclaration.

Les Premières Nations que nous représentons ici sont situées dans la province de Québec, dont le gouvernement refuse toujours de reconnaître officiellement la Déclaration. Cette non-reconnaissance a des conséquences très immédiates et concrètes pour nos peuples. Le Chef Dominique en a fait part hier dans le cadre de la discussion sur le point 3; et il nous apparaît essentiel d’y revenir aujourd’hui dans le cadre de cet échange.

Cette position de fermeture du gouvernement du Québec nous empêche de compléter la négociation d’un Traité moderne, qu’on négocie depuis plus de 40 ans. La date limite convenue entre les trois parties, les gouvernements Innus, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec était le 31 mars 2023. Plus d’un an passé cette échéance, l’attitude du Québec est toujours contraire aux principes de la Déclaration de l’ONU, voire contraire au principe fondamental de bonne foi.

Aujourd’hui, nous vous demandons de porter une attention particulière à cet enjeu et à trouver avec nous des solutions permettant de faire respecter nos droits reconnus dans la Déclaration même lorsque des États fédérés s’y opposent.

Nous profitons de cette tribune pour féliciter et remercier le gouvernement du Canada pour son engagement à mettre en œuvre la Déclaration et sa volonté d’inclure cet engagement dans ses relations avec nous.

Il y a quelques mois, la Cour suprême du Canada a reconnu la validité constitutionnelle d’une loi du Parlement fédéral (C-92) qui reconnaît le droit inhérent à l’autodétermination des peuples autochtones, comprenant le droit de légiférer dans des matières qui portent sur des sujets de compétences provinciales; la protection de l’enfance, dans ce cas précis.

Nous y voyons là, possiblement, une piste à explorer pour les États qui pourraient ainsi, par voie législative, reconnaître nos droits et compétences qui sont notamment énoncés dans la DNUDPA.

En terminant, nous souhaitons interpeller les organisations concernées au niveau de l’ONU, plus particulièrement le Mécanisme d’experts, l’Instance permanente et le Rapporteur spécial, afin que vous ajoutiez cette problématique à vos mandats respectifs. Il s’agit d’un enjeu fondamental pour la mise en œuvre de la Déclaration qui se situe peut-être dans votre angle-mort.

Pour nous, c’est un enjeu de société. Comment on peut amener le gouvernement d’une province à respecter la Déclaration aura des impacts directs sur notre droit à l’autodétermination et, conséquemment, sur comment on pourra développer l’avenir de nos communautés.

Merci. Tshinashkumitnau.

\*\*\*\*\*

Kuei

[Regards in Innu-Aimun]

It is with honor that I address you today on behalf of the Regroupement Petapan and the First Nations of Essipit, Mashteuiatsh, and Nutashkuan. I am a member of the Innu First Nation of Nutashkuan located on the north shore of the Gulf of St. Lawrence. I am accompanied by Chief Gilbert Dominique of Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

We are here to bring to your attention a major issue regarding the implementation of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples by UN bodies and member states. This issue concerns the implementation within a federated State like Canada when parts of this federation refuse to adhere to the Declaration.

The First Nations we represent here are located in the province of Quebec, whose government still refuses to officially recognize the Declaration. This non-recognition has very immediate and concrete consequences for our peoples. Chief Dominique mentioned this yesterday in the discussion on item 3; and we believe it is essential to revisit it today in this exchange.

This closed stance of the Quebec government prevents us from completing the negotiation of a modern Treaty, which we have been negotiating for over 40 years. The deadline agreed upon by the three parties – the Innu governments, the Government of Canada, and the Government of Quebec – was March 31, 2023. More than a year past this deadline, Quebec's attitude remains contrary to the principles of the UN Declaration, even contrary to the fundamental principle of good faith.

Today, we ask you to pay special attention to this issue and to work with us to find solutions that allow our recognized rights in the Declaration to be respected, even when federated states oppose it.

We take this opportunity to congratulate and thank the Government of Canada for its commitment to implementing the Declaration and its willingness to include this commitment in its relations with us.

A few months ago, the Supreme Court of Canada recognized the constitutional validity of a federal Parliament law (C-92) that acknowledges the inherent right to self-determination of Indigenous peoples, including the right to legislate on matters that fall under provincial jurisdiction; in this specific case, child protection.

We see this as a possible avenue to explore for states that could, through legislation, recognize our rights and competencies as stated in the UNDRIP.

In conclusion, we wish to call upon the relevant UN organizations, particularly the Expert Mechanism, the Permanent Forum, and the Special Rapporteur, to add this issue to your respective mandates. This is a fundamental issue for the implementation of the Declaration, which may be in your blind spot.

For us, this is a societal issue. How we can get a provincial government to respect the Declaration will have direct impacts on our right to self-determination and, consequently, on how we can develop the future of our communities.

Thank you. Tshinashkumitnau.